

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Bonsoir, merci à tous d'être là, je vais procéder à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, Mme Muriel DELECOURT, M. Pierre VIBET, M. Pierre-Éric HENRY, Mme Caroline LAFAYE, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPAR, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. Philippe CIUCIU (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : /

SECRÉTAIRE : M. Roland JACQUIER

Le quorum est constaté.

Monsieur LAMOUR : Nous allons passer à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2017, est-ce qu'il y a des remarques ?

VOTE : Pour approuver le Procès-Verbal du 27 septembre 2017, **à l'unanimité**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- N°2017-050 signée le 28 septembre 2017 – Signature d'un contrat avec l'entreprise TPAKAP SAS pour la présentation d'un spectacle de magie suivi d'une animation de sculptures de ballons pour la fête de Noël du 17 décembre 2017 et pour une dépense de 876 € TTC.
- N°2017-051 signée le 28 septembre 2017 – Signature d'un contrat avec l'entreprise TSL Évènement pour une animation borne photomaton dans le cadre de la soirée halloween le 28 octobre 2017 et pour une dépense de 486 € TTC.
- N°2017-052 signée le 05 octobre 2017 – Signature d'un contrat de maintenance des équipements sportifs avec la société SOLEUS et pour une dépense de 288 € TTC.
- N°2017-053 signée le 18 octobre 2017 – Signature d'un contrat de maintenance global du matériel informatique avec la société GEMS pour une durée de un an et pour une dépense de 5 268 € TTC.

- N°2017-054 signée le 19 octobre 2017 – Signature d’un contrat pour les licences anti-virus avec la société GEMS pour une durée de un an et pour une dépense de 957.60 € TTC
- N°2017-056 signée le 23 octobre 2017 – Signature d’un contrat de prestation représentée par CCDM pour l’organisation d’un spectacle pour le RAM le 12 décembre 2017 et pour une dépense de 600 € TTC.

Administration Générale

1. Installation d’une nouvelle conseillère municipale au sein d’un groupe d’opposition
Rapporteur Alain LAMOUR
2. Commission d’appel d’offres – Modification de sa composition.
Rapporteur Alain LAMOUR
3. Election d’un nouveau membre du conseil municipal à la commission finances et administration numérique.
Rapporteur Alain LAMOUR
4. Election d’un nouveau membre du conseil municipal à la commission Culture, Sports et Vie associative.
Rapporteur Alain LAMOUR

Urbanisme, Aménagement et protection du Patrimoine

5. Elaboration du Règlement Local de Publicité: débats sur les orientations du règlement local de publicité
Rapporteur Martine THOMPSON
6. Arrêt du projet de création de l’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine
Rapporteur Martine THOMPSON
7. Institution du permis de démolir
Rapporteur Martine THOMPSON

Administration Générale

8. Vote du rapport d’activité de Cœur d’Essonne Agglomération.
Rapporteur Alain LAMOUR
9. Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur Alain LAMOUR

Finances

10. Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur Roland JACQUIER
11. Décision modificative n°2
Rapporteur Roland JACQUIER
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement sur le Budget 2018
Rapporteur Roland JACQUIER

Questions diverses

I – Installation d’une nouvelle conseillère municipale au sein d’un groupe d’opposition –

Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : En application de l’article L 270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Patrick GAMACHE a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre adressée au Maire en date du 4 octobre 2017.

Il était membre de la liste d’opposition « Longpont c’est vous ».

Madame Béatrice FAYETTE a indiqué par courrier en date du 12 octobre 2017 son intention d’intégrer le Conseil Municipal.

Il convient donc d’installer cette nouvelle conseillère municipale.

PREND ACTE : de l’installation d’une nouvelle conseillère municipale, Mme Béatrice FAYETTE, au sein du conseil municipal.

II – Commission d’appel d’offres – Modification de sa composition – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Suite à la démission de Monsieur Patrick GAMACHE, membre titulaire de la commission d’appel d’offres, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Par conséquent, Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN, devient membre titulaire de la CAO. En effet, la titularisation d’un membre suppléant de la CAO, après la démission du membre titulaire n’entraîne en aucun cas l’élection d’un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO).

Nouvelle composition de CAO suite à l’application de la règle de remplacement des membres définitivement empêchés :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Patrick PHILIPPE
- Monsieur Roland JACQUIER
- Madame Martine THOMPSON
- Monsieur Frédéric MANCEAU
- Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Monsieur Alexandre FACCHIN
- Monsieur Guy BIZET
- Madame Agnès PRIVAT
- Madame Dominique MORIN

PREND ACTE : de la nouvelle composition de la Commission d’appel d’offres.

III – Election d’un nouveau membre du conseil municipal à la commission finances et administration numérique – Rapporteur Alain LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Suite à la démission de Monsieur Patrick GAMACHE, élu au sein de la commission finances et administration numérique par délibération N° 024/2017 du 27 mars 2017, il convient de procéder à l’élection d’un nouveau membre au sein de ladite commission dans le respect de la représentation proportionnelle.

VOTE : Election d’un nouveau membre du conseil municipal, Mme Béatrice FAYETTE, à la commission finances et administration numérique, **à la majorité absolue.**

(3 ABSTENTIONS : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN).

IV – Election d’un nouveau membre du conseil municipal à la commission Culture, Sports et Vie associative – Rapporteur Alain LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Suite à la démission de Monsieur Patrick GAMACHE, élu au sein de la commission Culture, Sports et Vie associative par délibération N° 024/2017 du 27 mars 2017, il convient de procéder à l’élection d’un nouveau membre au sein de ladite commission dans le respect de la représentation proportionnelle.

VOTE : Election d’un nouveau membre du conseil municipal, Mme Béatrice FAYETTE, à la commission Culture, Sports et Vie associative, **à la majorité absolue.**

(3 ABSTENTIONS : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN).

V – Elaboration du Règlement Local de Publicité: débats sur les orientations du règlement local de publicité – Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : LE RLP est règlementé par le Code de l’Environnement, parce que la publicité a un impact visuel, elle peut être source de pollution visuelle. Le Grenelle II qui a réformé la Loi de 1979 encadre davantage la publicité. Le RLP est un règlement local qui respecte le cadre national et ajuste la réglementation à la ville. C’est un document réglementaire, qui sera annexé au PLU et deviendra opposable. Si le RLP n’était pas révisé avant 2020, il deviendrait caduc et la compétence reviendrait au Préfet.

La délibération de 2015 a lancé la révision et la concertation. Aujourd’hui il s’agit de débattre des orientations.

Monsieur LAMOUR : La plupart des pré-enseignes et enseignes sont situés sur la N20, la volonté municipale est d’amener une cohérence d’ensemble, de faire supprimer les publicités illégales et de demander aux sociétés de se mettre en conformité dans le calendrier réglementaire.

Il existe une charte sur la publicité pour la N20 qui est prise en compte pour rédiger ce RLP.

Madame GREINER : D’autres villes interdisent la publicité sur les vitrines, va-t-on jusque-là ?

Monsieur FACCHIN : Le projet est de limiter les pollutions visuelles mais nous ne sommes pas autorisés à régler ce qui est posé sur les vitrines depuis l’intérieur.

Après une phase de concertation, une enquête publique, le règlement devrait être adopté en septembre 2018.

PREND ACTE : de l'Elaboration du Règlement Local de Publicité : débat sur les orientations du règlement local de publicité.

VI – Arrêt du projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
– Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine, la commune de Longpont-sur-Orge a lancé, depuis le 10/04/2014, une étude pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette mise à l'étude de la création d'une AVAP s'est concrétisée par une délibération du conseil municipal du 17/09/2014 avec la création de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

L'AVAP est un instrument de gestion du patrimoine qui comprend un périmètre de protection permettant un traitement plus cohérent des abords des Monuments Historiques et une prise en compte plus large du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager. Comprenant un corps réglementaire adapté à la commune, l'AVAP se veut être un outil précis et efficace au service de la commune et de ses habitants pour l'amélioration du cadre de vie. On parle désormais de site remarquable protégé et non plus d'AVAP mais par souci de simplification, nous continuerons d'utiliser l'acronyme AVAP.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic patrimonial du territoire communal,
- Définition des orientations de l'AVAP,
- Rédaction du règlement et fixation du périmètre de protection

Le dossier de l'AVAP comporte comme le stipule l'article L642-2 du code du patrimoine:

- un rapport de présentation reprenant les objectifs de l'AVAP,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'Aire, une cartographie des typologies de constructions, les immeubles et espaces non bâtis protégés.

Le projet de création d'une AVAP a été réalisé par un groupe de travail composé de conseillers municipaux, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires, de la sous-préfecture, du Conseil Départemental, d'agents des services municipaux, de l'architecte des Bâtiments de France et d'un bureau d'études sélectionné par appel d'offres.

Le projet de création d'une AVAP ayant été mené à son terme, la commission locale de l'AVAP a émis un avis favorable sur ce projet le 16/10/2017. Le projet de création est ainsi prêt à être arrêté par le conseil municipal afin d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux personnes consultées qui en ont fait la demande.

Les grandes lignes de ce projet ont été présentées en détail au cours d'une réunion publique le 09/11/2017 mais aussi au cours de la commission Urbanisme, Aménagement et Protection du Patrimoine organisée le 08/11/2017 au cours de laquelle toute question a pu être posée aux élus ayant piloté ce dossier.

Le Maire : L'essentiel des enseignes se situent sur la RN 20, il serait bien que cela soit cohérent. Un règlement commun pour cette route qui tend à devenir un boulevard urbain. Peut être à voir avec le syndicat de la RN 20.

Madame POULIQUEN : Le rapport présenté est conforme aux propos tenus en réunion publique et les arguments du Maire rejoignent ceux de l'ancienne équipe municipale. Mme Pouliquen remercie

l'équipe municipale de mener ce projet à terme, même si quelques zones sont insuffisamment défendues et notamment dans le nord de la commune.

L'AVAP est un outil qui apparaît indispensable. C'est le moyen de faire reconnaître la valeur du patrimoine de la commune, autant au plan historique que paysager pour préserver les secteurs à forte valeur, y compris les paysages ouverts, dans un contexte de pression foncière, d'évolution rapide et souvent très constructrice de la réglementation parfois sans respect des règles de construction. L'AVAP n'interdit pas les évolutions mais c'est une aide claire, pédagogique aux bonnes pratiques pour améliorer le secteur. Ce cadre permet d'ouvrir la porte à des aides de financement, par une défiscalisation d'une part mais également par des subventions accordées notamment par la Fondation du Patrimoine.

L'AVAP permet de créer un élan collectif vers les bonnes pratiques qui, dès son adoption, mettront un terme à la lente dégradation de ce qui fait encore le charme de nos quartiers historiques et de nos paysages. A plus long terme, ces bonnes pratiques amélioreront globalement les secteurs à enjeux patrimoniaux remarquables, ce qui profitera à tous les Longipontains.

Mme Pouliquen regrette que le secteur des vieux murs de mûrissement de la Grange aux Cercles soit retiré du périmètre du projet. Ces vieux murs sont un témoin du passé maraîcher, en proximité du château de Villebouzin, et en relation avec l'allée du château. Elle demande de les prendre en compte dans la définition de la zone telle qu'elle sera définie dans le PLU. Elle profite aussi de cette prise de parole pour remercier notre collègue Christian Clouard pour le travail sur ce projet.

Madame THOMPSON: Ces murs ont été enlevés à la demande de l'ABF. Ils sont identifiés dans l'AOP du PLU.

Monsieur FACCHIN : La partie Nord n'est pas moins préservée. La municipalité a pris en compte les recommandations de l'ABF, en effet, ce quartier se poursuit sur une autre commune limitrophe et il n'est donc pas possible de construire une continuité.

Monsieur FAUVEL : souligne la garantie de préservation grâce à l'AVAP. Le projet immobilier de la voie des roches était « avapcompatible » et aurait dû être pensé comme tel, il y a pourtant une rupture des courbes de vues. La modification du projet par l'ancienne municipalité n'y est pas étrangère, alors même que cette équipe avait souhaité l'AVAP.

Monsieur HAMON : rappelle les propos qu'il a tenus lors de la réunion publique en indiquant que les cônes de vue sont des perspectives vastes qui ne s'entendent pas au niveau de chaque propriétaire individuel. Les immeubles de la voie des roches sont suffisamment bas pour avoir une vue, de par la déclivité du terrain.

Monsieur FAUVEL : invite Mr Hamon à passer chez lui. Le discours ne correspond pas à la réalité des riverains.

Monsieur HAMON : L'AVAP vise l'intérêt général, et non la préservation des intérêts particuliers. Il fallait que les riverains se mobilisent pour acheter ces terrains déjà constructibles en 2014.

VOTE : pour l'Arrêt du projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, à l'unanimité.

VII – Institution du permis de démolir – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

De manière systématique et conformément à l'article R421-28 du code de l'Urbanisme, cinq types de travaux doivent être précédés d'un permis de démolir car ils ont pour objet de démolir ou de rendre tout ou partie d'une construction.

L'article R421-29 du code de l'urbanisme dispense de permis de démolir certains travaux.

Enfin, l'article R421-27 du code de l'urbanisme offre la faculté au Conseil Municipal, qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir.

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction dans les zones ne relevant pas d'une protection particulière.

VOTE : pour l'Institution du permis de démolir, à l'unanimité.

VIII – Approbation du rapport d'activité de Cœur d'Essonne Agglomération – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : 2016 est la 1ère année d'exercice plein de la nouvelle agglomération Cœur d'Essonne. Rappelons que cette dernière compte 21 villes, 194 000 habitants et couvre 119 km². Le conseil communautaire compte 59 conseillers, le bureau 21, 15 vice-présidents et 6 vice-présidents délégués.

En 2016, le conseil communautaire s'est réuni à 6 reprises, a enregistré 556 décisions et pris 334 délibérations dont 3 motions.

L'agglomération emploie 670 agents, dont 497 fonctionnaires territoriaux.

Le budget principal est de

- 132,11 millions d'euros en fonctionnement
- 65,62 millions d'euros en investissement

Principales dépenses

- 22,73 millions d'euros de charges de caractère général
- 29,09 millions d'euros de dépenses de personnel
- 40,82 millions d'euros de reversements aux villes (attribution de compensation + DSC)
- 16,22 millions d'euros pour des charges de gestion courante
- 2,91 millions d'euros de charges financières

L'année 2016 a été marquée par l'engagement ou la finalisation de nombreux chantiers d'envergure :

- la création d'Eau Cœur Essonne,
- la poursuite des divers aménagements de La Base – Cœur d'Essonne et de Val Vert Croix Blanche,
- la création du guichet unique de la Petite Enfance,
- la création de la Cité du Développement Économique et de l'Emploi,
- l'homogénéisation de la collecte des déchets à l'échelle de tout le territoire,
- la poursuite du déploiement de la fibre.

PREND ACTE : du rapport d'activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2016.

IX – Modification du tableau des effectifs – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Avec le départ d'un agent de maîtrise, et l'arrivée d'un agent de maîtrise principal sur la filière TECHNIQUE :

SUPPRESSION	CREATION
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal

Suite à la mutation d'un agent, sur la filière ANIMATION :

SUPPRESSION	CREATION
1 Animateur territorial	

Suite au départ en retraite d'un Brigadier-Chef Principal et à l'arrivée d'un Gardien-Brigadier sur la filière POLICE MUNICIPALE :

SUPPRESSION	CREATION
1 Brigadier-Chef Principal	1 Gardien Brigadier

Monsieur HAMON : Le dispositif de primes à l'ancienneté des fonctionnaires est important, cela représente environ 4 mois de salaire. Cela crée de l'iniquité et ce n'est pas gage de compétence. Vous m'avez répondu que vous souhaitez faire perdurer ces primes, je le regrette.

Monsieur LAMOUR : Il n'y a pas d'inégalité puisque tous les fonctionnaires bénéficient des mêmes avantages lors de leur départ en retraite. Par contre, nous allons regarder si cette prime est statutaire ou non.

Madame GREINER : Notre groupe avait demandé l'organigramme, elle remercie d'avoir communiqué ces documents mais regrette qu'ils ne soient pas nominatifs. Il n'y a pas de visibilité sur la hiérarchie, les différentes catégories et grades. Difficile de voter dans le sens du Maire sans cette visibilité dans la gestion du personnel. Sans revenir sur les échanges du précédent conseil municipal sur le nombre de nominations de cadres A, souhaite toujours connaître les ratios, les mouvements de personnel et les degrés de compétences donc nous ne suivrons pas sur cette délibération.

Monsieur LAMOUR : donne les informations sur le tableau des effectifs et indique les postes pourvus : A fin octobre, la ville compte 70 titulaires contre 78 en janvier et 54 contractuels, globalement pas d'évolution sur les contractuels, ils sont au même nombre qu'en janvier. Il y a donc une diminution de 8 postes. Plus intéressant pour les finances de la commune, selon les projections, la masse salariale devrait diminuer en 2017 de 200 000 € par rapport au budget voté par Mr Hamon et de 150 000 € par rapport au réalisé 2016, année de fortes coupes de la masse salariale. L'objectif de la municipalité de maîtrise de la masse salariale est tenu.

Quant au tableau des effectifs, chaque groupe est libre de son vote, mais ici il s'agit de réajustement de postes, de changements de grade.

Monsieur HAMON : Lors du passage de relais en mars, nous avons informé d'un delta de sécurité pour assurer largement la rémunération de l'année 2017.

Madame POULIQUEN : Depuis le début de l'année chaque mois l'écart était positif.

VOTE : la Modification du tableau des effectifs, **à la majorité absolue.**

(5 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE).

X – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – Rapporteur Roland JACQUIER

Monsieur JACQUIER : Les deux agglomérations Val d’Orge et Arpajonnais ont fusionné pour former en janvier 2016 Cœur d’Essonne Agglomération. Toute fusion nécessite des transferts de compétences, qu’il faut évaluer et dont le coût de transfert est répercuté sur le montant des attributions de compensation des communes. Cela concerne les communes de l’Arpajonnais, pour des compétences qui n’étaient pas exercées par leur intercommunalité et désormais exercées par Cœur d’Essonne. Une commission d’évaluation des charges transférées de la communauté d’agglomération Cœur d’Essonne s’est réunie pour estimer le coût des transferts de compétences à l’agglomération au 1er janvier 2017. Cette évaluation des charges va impacter le montant de l’attribution de compensation des communes concernées. Les montants retenus par la CLECT pour les différentes compétences sont les suivants (voir le tableau final de la note) :

1- *Compétence Assainissement — Eaux pluviales :*

L’assainissement est obligatoirement géré en budgets annexes. Les budgets annexes d’assainissement des communes ont été intégrés au budget annexe de CDEA, y compris les recettes qui les financent. La compétence eaux pluviales a fait l’objet d’une évaluation. Le calcul des charges d’entretien des eaux pluviales a été arrêté à 235 357,95€ qui sera déduit de l’attribution rétroactivement à partir de 2017.

Le coût de renouvellement et d’amélioration des réseaux d’eaux pluviales a rencontré une difficulté. En effet, un changement législatif impose le chiffrage de ce coût, alors que ce n’était pas le cas lors de la constitution de la CAVO, ce qui introduit une distorsion de traitement. Un débat a abouti à un chiffrage d’un montant inférieur à ce qu’un chiffrage théorique aurait pu estimer, ce qui représente un compromis entre ce que les communes de l’ex CAVO ont accepté comme baisse de leur AC et ce que les communes de l’ex Arpajonnais étaient prêtes à accepter. Le chiffrage a été arrêté à un montant forfaitaire de 200 000€, qui sera retenu sur l’A.C.de 2018.

Peu de débat sur les 4 autres compétences :

2- *Compétence « Poteaux Incendie » :*

Un montant par poteau a été estimé. Sur la base du nombre de poteaux incendie transférés par ville, le montant s’élève à 93 944€ pour les villes concernés.

3- *Compétence « SOLIHA » ex. Pact Arim :*

Cette compétence recouvre la prestation de SOLIHA dans le cadre de l’OPAH pour l’aide apportée aux propriétaires modestes dans la prise en charge de travaux de rénovation ou d’adaptation de leur logement. Un montant forfaitaire de 5 265€ a été calculé, à partir du nombre estimé de dossiers réalisés en moyenne par an et selon la strate démographique de chaque ville.

4- *Compétence « Aménagement de la Vallée de l’Orge » :*

Les charges transférées correspondent à la contribution des communes soit au SIVOA soit au SIBSO. Seule exception pour cette année, la commune de Saint Germain Les Arpajon qui avait fiscalisé cette contribution, et inscrit cette recette au budget. L’agglomération ne pouvant légalement pas fiscaliser, un délai d’un an a été accordé à cette commune afin de trouver son équilibre budgétaire. Son AC ne sera modifiée qu’en 2018.

Le montant total de cette compétence est donc de 404 969,35€ pour 2017 et sera porté à 478 820,33€ en 2018 avec l’intégration de Saint Germain les Arpajon.

5- *Compétence ZAE :*

Il s'agit de dépenses de voirie, balayage, signalétique etc. de toutes les Zones d'Activité Economique de compétence communautaire depuis 2017. La compétence fait l'objet d'une mise à jour pour les villes concernées principalement de l'ex CAVO. Seule difficulté, la commune de Bruyère Le Chatel dont une ZAE est à proximité immédiate du CEA, lequel ne laisse personne approcher de ses installations et prenait donc à sa charge l'entretien de cette zone, une confirmation de la poursuite de cet accord est en cours, donc restera à traiter.

Pour les ZAE le montant des charges transférées est évalué à 40 105,97€.

Le résultat total est de 779 000 € pour 2017, auxquels s'ajoutera la somme pour la commune de Saint Germain Les Arpajon en 2018.

Il nous est demandé de délibérer sur la validation des coûts de transfert de compétence de certaines communes vers l'agglomération. Ce montant sera ensuite validé par le Conseil de Communauté de l'agglomération.

VOTE : le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, **à l'unanimité**.

XI – Décision modificative n°2 – Rapporteur Roland JACQUIER

Monsieur JACQUIER : Cette décision modificative N°2 fait suite à la DM1 adoptée en mai dernier, la DM2 n'apporte pas d'importants changements au budget, mais quelques modifications en section de fonctionnement comme d'investissement. La somme des mouvements en section de fonctionnement est nulle, sans incidence sur l'équilibre général du budget (1). Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles en constituent l'essentiel. Ce sont des mouvements d'ordre ne donnant lieu à aucun encaissement ni décaissement, il s'agit d'apurer certains comptes qui n'avaient pas été régularisés depuis plusieurs années. Cela correspond à des frais d'études non suivis de réalisation (2) qui doivent être amortis sur 5 ans et ne l'avaient pas été depuis des années, d'où la somme élevée. Cette somme de 84 757 € va se retrouver en recettede la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes	
011	60631	020	54	Fournitures d'entretien	- 100.00€		(1)
65	6541	020	10	Créances admises en non-valeur	+ 100.00 €		(1)
042	6811	01	000	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	84 757.00 €		(2)
023	023	01	HCA	Virement à la section investissement	-84 757.00 €		(2)
				TOTAUX	0.00 €	0.00 €	

Dans la section d'investissement, les mouvements de montants modestes sont des ajustements, en rapport avec les réalisés. Le premier montant significatif d'annulation de crédit de 2 260€ correspond à

la somme prévue pour le climatiseur du local serveur (2) qui n'a pas été réalisé et le sera l'année prochaine. Les crédits d'un montant de 54 420€ destinés à la première tranche de mise en accessibilité des bâtiments communaux (3) sont retirés. Les marchés seront lancés prochainement et les travaux commenceront en 2018. De même, pour la somme de 18 000 € destinée à des travaux d'électrification aux Hauts Buarts (4) qui seront réalisés en 2018.

Mr HAMON : Les travaux Hauts Buarts portent-ils sur des renforcements électriques qui devraient être pris en charge par le promoteur ?

Mr LAMOUR : Non, ce sont des travaux qui restent à la charge de la commune.

Mr JACQUIER : La somme de 84 000€ correspond à la réfection des tennis des Garennes (5), le projet est entièrement remanié à la demande des utilisateurs et au vu des contraintes techniques à étudier.

Des économies ont été réalisées sur le remplacement du transformateur à Lormoy de 10 000€ (6), sur le plan de mise en sécurité des écoles de 12 106 € (7) sur l'aménagement du colombarium (8) de 2000€.

Un besoin de 4 000€ (8) est apparu pour financer la dématérialisation de procédures administratives, principalement des achats de logiciels et extensions de mémoire.

La somme de 191 799€ (10) correspond à la provision prévue en DM1 pour faire face à d'éventuelles préemptions qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser. Elle est donc retirée.

En recette, ont été retirés les 170 000 € concernant un terrain situé sur la RN 20, qui ne va pas être vendu de la manière prévue, les discussions en cours sur l'aménagement de cette voie montrant qu'il est intéressant de garder la parcelle sous maîtrise publique. Il ne s'agit pas de renoncer à la vente mais de trouver un montage qui soit compatible avec le projet prévu à cet endroit. La recherche d'une solution juridique ad hoc est en cours.

La série de mouvements d'ordre qui suit est sans incidence sur l'équilibre général du budget, essentiellement liés à des frais d'études suivis de réalisation donc incorporés dans les immobilisations communales, ainsi qu'une acquisition à l'euro symbolique qui nécessite une écriture d'ordre afin d'entrer le bien pour sa véritable valeur vénale dans le patrimoine communal.

Tous ces mouvements laissent disponible la somme de 200 000 (11) qui va permettre, comme évoqué lors de la DM1 et indiqué lors du Conseil municipal de septembre, de solder définitivement le reliquat du prêt in fine qui venait à échéance en 2018, dont une partie 145 000€ avait été remboursée après la DM1.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes	
21	2184	251	31	157	Mobilier	-423.00€		(1)
21	2184	251	211	OPNI	Mobilier	+113.28€		(1)
21	2184	251	31	OPNI	Mobilier	+309.72€		(1)
21	2184	251	31	OPNI	Mobilier	+200.00€		(1)
21	2188	251	20	157	Autres immobilisations corporelles	-200.00€		(1)
21	2188	251	21	OPNI	Autres immobilisations corporelles	+572.96€		(1)
21	2188	251	20	157	Autres immobilisations corporelles	-572.96€		(1)
21	2188	024	11	OPNI	Autres immobilisations corporelles	-2 260.00€		(2)

21	2135	020	11	OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-54 420.00€	(3)
21	21534	020	11	OPNI	Réseaux d'électrification	-18 000.00€	(4)
21	2135	414	11	128	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-84 000.00€	(5)
21	2135	020	11	OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-10 000.00€	(6)
21	2188	112	12	OPNI	Autres immobilisations corporelles	- 12 106.00€	(7)
20	2051	020	28	OPNI	Concessions et droits similaires	+ 4 000.00€	(8)
21	21316	020	10	OPNI	Equipements du cimetière	- 2 000.00€	(9)
21	2111	824	U100	OPNI	Terrains nus	- 191 799.00€	(10)
16	1641	01	000	OPFI	Emprunts en euros	200 000.00€	(11)
16	165	71	HCA	OPFI	Dépôt et cautionnement	585.00 €	(12)
024	024	01	HCA	OPFI	Produits de cessions d'immobilisation	-170 000.00€	(13)
041	2111	824	HCA	OPFI	Terrains nus	4 659.00€	(14)
041	1328	824	HCA	OPFI	Autres	4 659.00€	(14)
041	2031	01	HCA	OPFI	Frais d'étude	20 777.00€	(15)
041	2135	01	HCA	OPFI	Autres immobilisations corporelles en cours	20 777.00€	(15)
040	28188	01	HCA	OPFI	Autres immobilisations corporelles	84 757.00 €	(16)
021	021	01	HCA	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-84 757.00 €	(17)
					TOTAUX	-144 564.00€	-144 564.00€

Mme POULIQUEN : La majorité actuelle fait ce qu'elle avait annoncé, ce ne sont pas les orientations budgétaires de l'équipe de 2014, c'est pourquoi le groupe Unis pour Longpont va s'abstenir.

VOTE : la Décision modificative n°2, **à la majorité absolue.**

(2 ABSTENTIONS : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN).

XII – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le Budget 2018 – Rapporteur Roland JACQUIER

Monsieur JACQUIER : Cette délibération est destinée à assurer une continuité de gestion entre les exercices 2017 et 2018. S'agissant des dépenses de fonctionnement, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant jusqu'à concurrence des montants inscrits à l'exercice précédent, en attente du vote du budget de l'année 2018. En revanche en investissement le Maire n'a pas cette possibilité, à l'exception du remboursement de la dette en capital qu'il peut honorer. Pour le reste des dépenses, il doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal, pour un montant plafonné par la Loi au quart des montants des dépenses inscrites à l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous présente les montants qui peuvent être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif.

Imputations 2017	Article	BP 2017+ DM1 et 2	1/4 du BP 2017 valant ouverture des crédits 2018
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (hors opérations)	20	69 011.00€	17 252.75€
Chapitre 21- immobilisations corporelles (hors opérations)	21	207 481.14€	51 870.29€
Opération 111 - Basilique	21	11 202.68€	2 800.67€
Opération 157 - restauration collective	21	54 278.04€	13 569.51€
Opération 188 - PLU/ZPPAUP	20	15 800.00€	3 950.00€
Opération 211 - Patrimoine bâti multi site	21	18 300.00€	4 575.00€
Total		376 072.86€	94 018.22€

VOTE : l'Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le Budget 2018, **à la majorité absolue.**

(1 ABSTENTION : M. Philippe HAMON).

Suspension de la séance à 22h13.

Questions diverses :

Mr AMRHEIN : Le tract d'un autre groupe d'opposition ayant circulé dans la commune, Mr Amrhein demande des précisions sur le premier point qui parle d'immoralité en faisant état de formations payées à des agents de la ville par un directeur pédagogique qui a été payé. Mr Amrhein souhaite savoir à qui la commune a payé ces formations et qui est le directeur pédagogique en question.

Mme GREINER : Trouve très limite que des associations dont des élus font partie bénéficient de subventions ou sont payées pour leur propre formation.

Mr LAMOUR : Il n'y a pas d'avantages accordés à une association puisque ces formations sont faites à titre gracieux. Cette formation a bénéficié à un agent communal, utile dans l'exercice de ses fonctions. Cet agent donne des cours de secourisme dans le cadre de son activité à la mairie, et non au travers d'une activité associative

Mr AMRHEIN : souhaite connaître le nom de ce directeur pédagogique

Mme GREINER : Il s'agit de Mr Amrhein.

Mr AMRHEIN : Indique qu'il n'est pas directeur pédagogique d'une association, n'appartient à aucune association de secourisme depuis plusieurs années, travaille pour une association de reclassement professionnel. Il explique avoir été Président d'une association de secourisme il y a trois ans ; à cette période, une note de service subtilisée par le chef de service de la police municipale de cette mairie a été diffusée par les soins de « Longpont c'est vous » à une partie de la population, c'est un fait grave. Mr Amrhein n'a jamais eu de relation avec la Croix Blanche de l'Essonne et assure des formations gratuitement.

Mme GREINER : Ne voit pas l'intérêt de ces accusations non fondées, à savoir avoir fait diffuser on ne sait quel document.

Mme FAYETTE : Lors du Conseil Municipal du 29 septembre, des questions ont été posées sur les statuts de l'association O Petit Dressing, Mr Bizet nous a répondu sur certains points et Mme Fayette remercie Le Maire d'avoir fourni les documents pouvant renseigner. Après lecture des statuts Mme Fayette a une interrogation. En effet, l'article 2 de la convention de partenariat parle de missions qui ne correspondent pas avec les statuts.

Mr LAMOUR : Propose de demander à l'association de changer ses statuts

Mme FAYETTE : Informe que la MCDA d'Arpajon fait un forum insertion, cette association y a un stand, cela permet de promouvoir tous les petits dressings qui sont sur Cœur d'Essonne agglomération, par contre Mme Fayette espère que c'est uniquement pour promouvoir l'habillement solidaire et non l'insertion, sinon cela ne lui convient pas.

Mr LAMOUR : Ne comprends pas les propos ni l'acharnement à l'égard de cette association sur laquelle Mme Fayette revient souvent. Les statuts décrivent le but général de l'association mais pas toutes les activités que fait l'association, sinon l'association devrait revoir ses statuts à chaque fois qu'elle fait une nouvelle activité. Le Maire demande que soit clairement dit ce qui pose problème avec le Petit dressing.

Mme FAYETTE : Il n'y a aucun problème avec l'association au contraire, le groupe veut seulement que soient mis en application les statuts et des compétences avec ce que la municipalité veut mettre en place. Par exemple, si un bénévole qui n'a pas de compétences fait un CV, mais si un bénévole a des compétences pôle emploi pourquoi pas, mais sinon il faut une convention avec le CCAS qui a ces compétences

Mr LAMOUR : Il y a une convention avec le CCAS, qui dispose de compétences réelles et l'a déjà démontré et cela devrait être discuté en conseil d'administration du CCAS. Les élus ne confient pas un cours de maths à un professeur de français. Selon ces allégations, la municipalité va confier du bénévolat à des gens incompetents, ce n'est pas le cas et la convention avec le CCAS permet de bénéficier des compétences.

Mr BIZET : Le CCAS s'est appuyé sur l'Union Nationale des CCAS pour établir la convention. Un membre de votre groupe siège au CCAS. Cela aurait pu y être discuté.

Mr SCHERCHEN : s'étant abstenu lors de la dernière réunion, pour des raisons qu'il a expliquées et il ne souhaite pas revenir là-dessus aujourd'hui de revenir aujourd'hui.

Mme FAYETTE : Il n'y a aucun acharnement, veut seulement que le cadre soit bien déterminé.

Mr BIZET : Le CCAS souhaite apporter du lien social, la collaboration avec cette association est un plus.

Mme POULIQUEN : Demande une information sur les travaux sur les courts de tennis initialement prévus pendant les vacances de Toussaint, il y a déjà eu un report, quand auront-ils lieu ?

Mr LAMOUR : La société qui devait poser le film a estimé que la température n'était pas bonne et ces travaux sont reportés en avril. Les investissements sont reportés à l'année prochaine car le projet est

entièrement revu en accord avec le club et retravaillé avec les membres de ce club. Il faut border le projet pour ne pas refaire des cours qui ne dureront pas, mieux vaut investir durablement.

Mr SCHERCHEN : un problème d'éclairage public dans le bas de la rue de Guiperreux. C'est le noir complet depuis plusieurs années, et c'est dangereux pour les piétons. Les usagers passent de la Francilienne éclairée au noir total, il n'y a pas d'habitations mais des piétons. Est-ce que l'agglomération pourrait intervenir, c'est au croisement de 3 villes.

Mr LAMOUR : En parlera à l'agglomération mais il faut l'accord des deux autres villes, alors que ce problème impacte essentiellement Longpont- sur-Orge

Réponse aux questions du public :

Mr LAMOUR : une expérimentation est en cours, notamment pour les riverains de la rue de Verdun qui subissent la vitesse des véhicules, la chicane vise à ralentir la vitesse, cela fonctionne mais le trafic reste compliqué notamment pour les bus. Il est difficile de trouver l'équilibre entre les problèmes de sécurité et la fluidité du trafic.

La séance est levée à 22 h 21.